



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal **Séance du 27/11/2014**

L'an 2014 et le 27 Novembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, GERARD Séverine, LACOSTE Tatiana, ROUXEL Isabelle, ROY Juliette, MM : BAUDU Jérôme, BURET Sylvain, CHAUVIN David, FONTAINE Nicolas, LEBRETON Angéli, LEDUC Eric, PABOEUF Patrick

PIERRICK Clavier donne pouvoir à BAUDU Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Mncipal : 15
- En exercice : 14

Date de la convocation : 22/11/2014

Date d'affichage : 22/11/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 05/12/2014

Secrétaire de séance : LEDUC Eric

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PUBLIQUE DE BAIN DE BRETAGNE - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2013-2014

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Bain de Bretagne sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2013-2014.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de 3 613.68 € soit 903.42 € par élèves (3 en maternelle et 1 en primaire).

réf : 2014-11-001

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCE - AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers et des installations doivent être amorties.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de les amortir en 10 ans.

réf : 2014-11-002

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :
RH - REGIME INDEMNITAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la rémunération d'un agent est composée d'un traitement de base et d'un régime indemnitaire. Il convient de reprendre une délibération générale sur le régime indemnitaire. Cette délibération consiste à encadrer et créer les primes pour les différents grades présents dans la collectivité. C'est ensuite le Maire qui attribue le régime indemnitaire à chaque agent par arrêté individuel. Aucune augmentation de salaire n'est prévue. C'est simplement une délibération générale qui pourra être précisée ultérieurement.

Dans le cadre de la filière administrative et technique, il est proposé d'autoriser et la possibilité d'attribuer aux agents stagiaires et fonctionnaires exerçant des fonctions équivalentes,

- **une I.E.M.P, indemnité d'exercice des missions de préfecture (décret 97-1223 du 26/12/1997 et arrêté ministériel du 24/12/2012).** Elle rémunère les cadres d'emplois dont les missions sont considérées comme équivalentes à celles des agents de l'Etat pour qui cette prime a été créée. Pour les cadres d'emplois éligibles réglementairement, elle est constituée d'un taux annuel moyen auquel il est proposé d'appliquer un coefficient multiplicateur entre 0 et 3 si le Maire décide de l'attribuer par arrêté. Les cadres d'emploi concernés sont les attachés territoriaux, les secrétaires de mairie, les rédacteurs territoriaux, les adjoints administratifs, les adjoints techniques et les agents de maîtrise.
- **une I.A.T, indemnité d'administration et de technicité (décret 2002-61 du 14/01/2002 et arrêté du 23/11/2001).** Cette prime est constituée d'un montant de référence annuel auquel il est proposé d'appliquer un coefficient multiplicateur entre 0 et 8 si le Maire décide de l'attribuer par arrêté. Les cadres d'emploi concernés sont les rédacteurs principaux de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon, les rédacteurs jusqu'au 5ème échelon, les adjoints administratifs, les adjoints techniques et les agents de maîtrise.

En cas de modification des textes cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement au régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Les primes seront supprimées totalement au prorata de l'absence à partir du 31ème jour d'arrêt pour maladie ordinaire sur l'année* (*référence à l'année médicale dite année médicale glissante, qui débute rétroactivement à compter du premier jour du congé de maladie en cours).

Elles seront maintenues pour tous les autres congés prévus dans la réglementation en vigueur.

Elles seront versées mensuellement, proratisation temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement. Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'adopter les modalités ainsi proposées, elles prendront effet à compter du 1er janvier 2015 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires.

réf : 2014-11-003

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :
RH - AUTORISATIONS D'ABSENCE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de reprendre une délibération générale sur les autorisations d'absence pour événements familiaux.

Autorisations en cours :

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

| EVENEMENTS | NOMBRE DE JOURS POUVANT ETRE ACCORDES |
|--|--|
| <u>Mariage :</u> | |
| – de l'agent (ou souscription PACS) | 5 jours |
| – d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère | 1 jour |
| – d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur | 1 jour |
| – d'un oncle, tante, neveu, nièce | 1 jour |
| <u>Décès :</u> | |
| – du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) | 5 jours |
| – d'un enfant | 5 jours |
| – père, mère, beau-père, belle-mère | 1 jour |
| – autres ascendants et descendants | 1 jour |

| | |
|---|------------------|
| – frère, sœur, beau-frère, belle-sœur – oncle, tante, neveu, nièce | 1 jour 1 jour |
| <u>Naissance ou adoption :</u> (cumulables avec les congés paternité) | 3 jours |
| <u>Déménagement :</u> | 1 jour |

Règles générales :

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service,
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés,
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive,
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...).

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives aux autorisations d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées, qu'elles prendront effet à compter du 1er janvier 2015 et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

réf : 2014-11-004

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

VIE SPORTIVE - ACHAT D'UNE TABLE DE PING PONG

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter une table de ping-pong en équipement sportif pour la commune, et l'informe qu'une proposition lui a été faite par un particulier pour une table de ping-pong d'occasion et en très bonne état pour 100 € (valeur neuf + 300 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire à acquérir ce bien auprès du particulier et le paiement se fera par virement bancaire.

réf : 2014-11-005

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ENVIRONNEMENT - PROJET PARC EOLIEN

M. le Maire informe au Conseil Municipal que plusieurs sociétés ont fait une demande en vue d'une étude de parc éolien sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil dans sa majorité a décidé de ne pas donné suite à ces projets, en sachant que lors d'une étude de parc éolien avec l'ancienne communauté de commune aucun site n'avait été retenu.

réf : 2014-11-006

A la majorité (pour : 0 contre : 15 abstentions : 0)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2014
Le Maire